

## **Compte rendu du conseil municipal du 15 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quinze février, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Bruno BELTOISE, Maire.

Présents : Lmeke AARAB, Bruno BELTOISE, Vincent FEBRINON, Dominique GAZAIX, Serge FOPPOLO, Françoise HOURIE, Corinne BOUVIER, Luc EGNELL, Renaud RICHARD.

Absents : Marc VITTECOCQ.

Pouvoir : Marc VITTECOCQ à Vincent FEBRINON

Secrétaire de séance : Renaud RICHARD

La séance est ouverte à 17h33, le quorum étant atteint.

### **Ordre du jour :**

- Désignation du délégué CLECT auprès de la CdC du Pays Viganais (Commission Locale d'évaluation des charges transférées)
- Convention d'adhésion au service mutualisé de la CdC du Pays Viganais pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
- Actualisation tarifs pour branchement eau potable et assainissement
- Location de l'appartement dans la maison de la déviation.
- Questions diverses

### **1) Désignation délégués CLECT auprès de la CdC du Pays Viganais**

Le maire rappelle le fonctionnement de la CLECT, les répartitions des différentes charges et l'engagement du nouveau président de la Communauté des Communes de réexaminer cette année la répartition des indemnités de compensation. Le maire rappelle que cette commission est chargée de cet examen et qu'il est particulièrement important de connaître et pouvoir profiter des propositions de service de la CCPV liées à ces indemnités (délégations de compétences). Le conseil sera tenu au courant régulièrement des travaux de cette commission.

Saint Laurent le Minier doit présenter un titulaire pour cette commission. Le maire Bruno BELTOISE propose sa candidature comme représentant et celle de la première adjointe Corinne BOUVIER comme suppléante.

Vote : 11 pour - La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2) Convention d'adhésion au service mutualisé de la CdC du Pays Viganais pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.**

Le maire rappelle la situation en vigueur jusqu'en décembre 2020 concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme. Un service mutualisé permettait un remboursement par la CdC de 50 % des 314 € du coût estimé de son instruction. Le Trésor Public ne jugeant pas ce système recevable a mis en demeure la CdC de le modifier.

A partir de janvier 2021, l'instruction des dossiers d'urbanisme se fera au coût réel, soit après un calcul par la CdC de ses charges, avec un prix plancher de 210 € par dossier Equivalent Permis de Construire, à la charge de la commune. Ce tarif pourra être revu en fonction des coûts réels sur l'année écoulée. Pour information, il sera appliqué à la commune du Vigan un tarif forfaitaire de 74 546 € annuel.

La convention sera appliquée pour une durée de trois ans.

Il est demandé au conseil de voter l'adhésion à ce nouveau système de tarification.

Vote : 11 pour - La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3) Actualisation des tarifs pour branchement eau et assainissement**

Les tarifs des branchements d'eau et d'assainissements sont inchangés depuis le mois de juin 2013.

Les tarifs actuels mis en place à l'époque sont les suivants :

Pour l'eau potable : 1000 € par branchement jusqu'à 6 mètres de distance de la conduite principale, puis un surcoût de 20 € par mètre linéaire au-delà.

Pour l'assainissement : 900 € par branchement jusqu'à 10 mètres de distance jusqu'à la conduite principale puis une facturation spécifique au-delà.

La proposition est faite d'harmoniser les formules : les tarifs de base resteront inchangés et des facturations spécifiques seront mises en place pour l'eau potable et pour l'assainissement au-delà des distances forfaitaires de 6m et 10m respectivement.

Vote : 11 pour - La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4) Location de l'appartement dans la maison de la déviation.**

La personne occupant l'appartement dans la maison appartenant à la commune au bord de la déviation a quitté le logement à la fin du mois de janvier 2021. La mairie avait déjà, avant cette échéance, reçu une demande de logement de la part d'une famille du village. Ce logement leur convient et ils ont confirmé leur intérêt après une première visite. D'autres demandes ont été reçues mais après la confirmation du premier candidat.

L'appartement a subi un dégât des eaux non signalé par les anciens locataires qui a endommagé la façade et certains murs intérieurs qui seront réparés après déclaration de sinistre à l'assurance. Les employés municipaux ont réparé la descente de gouttière à l'origine de la fuite ayant occasionné les dégâts. La commune changera également les radiateurs électriques.

Le loyer est fixé à 280 € par mois, ce qui correspond au tarif constaté pour ce type de logement. Le nouveau bail sera signé au 1er mars 2021 pour une période de 3 ans.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer le bail locatif de l'appartement.

Vote : 11 pour - La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Questions diverses.**

- L'offre reçue pour la réalisation d'un site internet de la commune est intéressante. Le développement va donc commencer.
- La CCPV a proposé la création d'un poste de policier de l'urbanisme. A ce jour c'est Ludovic Messiez qui assure ce rôle : ce sujet fera l'objet d'une discussion dans les semaines qui viennent.
- La question est posée du raccordement des maisons de la rive gauche de la Crenze à la future STEP : ce n'est pas prévu dans le projet actuel. C'est un développement qui pourrait être fait dans le futur.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se termine à 19h02.